

Arrêté temporaire n° 22-AT-517
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE GASPARD MONGE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux Terrassement Raccordement ENEDIS pour l'entreprise SCANNIA France rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par alternat manuel et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/12/2022 au 06/01/2023 sur la RUE GASPARD MONGE

ARRÊTE

Article 1

À compter du **19/12/2022** et jusqu'au **06/01/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **n°135** au **n°9001 RUE GASPARD MONGE** :

- La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat manuel au moyen de panneaux, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- Les accès pour les véhicules légers et les poids lourds sont maintenus, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes ou autre, durant la totalité des travaux ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CEGELEC**, représenté par Mr HARDEMAN.

Article 3

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 16/12/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

CEGELEC RADA - Agence de Alixan
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence
SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.